

Brest, le 24 juin 2022
N° 2022/135

ARRÊTÉ

portant modification de l'arrêté n°2022-112 du 22 juin 2022 réglementant temporairement les activités maritimes dans la baie de Saint-Brieuc pendant les travaux de construction d'un parc éolien en mer (n° 14).

Le préfet Maritime de l'Atlantique,

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu l'arrêté n°2022-112 du 22 juin 2022 réglementant temporairement les activités maritimes dans la baie de Saint-Brieuc pendant les travaux de construction d'un parc éolien en mer (n° 14) ;

CONSIDÉRANT le report des travaux motivant la prise de l'arrêté du 22 juin 2022 susvisé ;

Arrête :

Article 1^{er}

L'article 1er de l'arrêté n°2022-112 du 22 juin 2022 réglementant temporairement les activités maritimes dans la baie de Saint-Brieuc pendant les travaux de construction d'un parc éolien en mer (n° 14) est modifié ainsi qu'il suit : « *Afin d'assurer la sécurité maritime, deux zones réglementées temporaires sont créées à compter du jeudi 30 juin 2022 dans le secteur d'installation du parc éolien en mer de la baie de Saint-Brieuc.* »

Article 2

L'article 8 de l'arrêté n°2022-112 du 22 juin 2022 réglementant temporairement les activités maritimes dans la baie de Saint-Brieuc pendant les travaux de construction d'un parc éolien en mer (n° 14) est modifié ainsi qu'il suit : « *L'arrêté n° 2022/046 du préfet Maritime en date du 07 avril 2022 réglementant temporairement les activités maritimes dans la baie de Saint-Brieuc pendant les travaux de construction d'un parc éolien en mer (n° 13) est abrogé à compter du 30 juin 2022.* »

Article 3

Le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral des Côtes-d'Armor, les officiers et agents de police judiciaire ainsi que les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation maritime, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique (<https://www.premar-atlantique.gouv.fr/arretes>).

Pour le préfet Maritime de l'Atlantique et par délégation,
l'administrateur général de 2^e classe des affaires maritimes
Jean-Michel Chevalier
adjoint au préfet Maritime chargé de l'action de l'État en mer,
Original signé